

Procès-verbal d'Assemblée générale extraordinaire

L'an 2024, le 16 juillet, au siège social,

Mickael ALEXIS, demeurant à La Coulée 97118 Saint-François, agissant en sa qualité d'associé unique de A2MS, société par actions simplifiée unipersonnelle (ci-après désignée « la Société »),

Après avoir exposé que :

L'associé unique constate que les documents indiqués ci-après ont été tenus à sa disposition conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux statuts de la Société :

- un exemplaire des statuts de la Société,

L'associé unique reconnaît expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement aux décisions qui suivent.

L'associé unique a pris les décisions ci-après relatives aux points suivants :

- Modification de l'objet social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

Première décision – Modification de l'objet social

L'associé unique, décide de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers, lavage, nettoyage et lustrage de véhicules automobiles, fabrication de structures métalliques et de partie de structures, travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, sites, déblaiement, terrassement spécialisés ou de grande masse, assainissement, démolition, prestations multiservices, location de véhicules, engins, bateau.

Nouvelle mention : Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers et commerce et réparation d'automobiles et de motocycles.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Deuxième décision – Modification corrélative des statuts

L'associé unique, décide de modifier l'article deux (2) des statuts de la façon suivante :

Conformément à la décision de l'associé unique en date du 16 juillet 2024, il a été décidé de modifier l'article deux (2) des statuts comme suit :

Article 2 – Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays : Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers et commerce et réparation d'automobiles et de motocycles.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Troisième décision – Pouvoirs

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signature de l'associé unique

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Pen', is written over a horizontal dotted line.